



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 février 2018 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Johanne Couture, directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA18 13 0001

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri
appuyé par Patricia R. Lattanzio
et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA18 13 0002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Dominic Perri
appuyé par Patricia R. Lattanzio
et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA18 13 0003

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 4 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Trois (3) citoyens font des interventions. À 19 h 18, la période de questions est terminée.

CA18 13 0004

ACCEPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, L'OFFRE DU CONSEIL DE LA VILLE, D'ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE DE DÉCHIQUETAGE ET DE COLLECTE, EN BORDURE DE RUE, DES BRANCHES PROVENANT DU DOMAINE PRIVÉ, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR L'ANNÉE 2018, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2018, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1173128006

CA18 13 0005

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « AGRANDISSEMENT DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI POUR AJOUTER DE NOUVEAUX LOCAUX AFIN DE SOUTENIR LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE BASEBALL » DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE IV » DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Agrandissement du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi pour ajouter de nouveaux locaux afin de soutenir la programmation des activités de baseball » pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1183309001

CA18 13 0006

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – CONTRAT DE SERVICE POUR L'UTILISATION D'UNE PRESSE NUMÉRIQUE COULEUR – CONTRAT NUMÉRO RM10-0308 – CANON CANADA INC. – 596,72 \$.

Attendu que la grande quantité de copies effectuées pour répondre aux besoins de l'arrondissement en 2017 a dépassé les prévisions.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 596,72 \$ à la compagnie CANON CANADA INC., pour le contrat de service pour l'utilisation d'une presse numérique couleur, contrat numéro RM10-0308.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1183309002



CA18 13 0007

OCTROI DE CONTRAT – RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU PAVILLON DES Baigneurs DU PARC LADAUVERSIÈRE – CONTRAT NUMÉRO 300-164A – AKA CONSTRUCTION INC. – 442 625,18 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie AKA CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation et mise aux normes du pavillon des baigneurs du parc Ladauversière, contrat numéro 300-164A, au montant maximal de 442 625,18 \$, soit 384 891,46 \$, le prix de la soumission, augmenté de 57 733,72 \$, représentant le montant des contingences de 15 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1187764001

CA18 13 0008

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DÉSHUMIDIFICATION ET RÉFECTION DE LA CHEMINÉE AU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-LÉONARD – CONTRAT NUMÉRO SP-169 – HF EXPERTS-CONSEILS INC. – 50 720 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie HF EXPERTS-CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour le remplacement du système de déshumidification et réfection de la cheminée au complexe aquatique de Saint-Léonard, contrat numéro SP-169, au montant total de 50 720 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1187764002

CA18 13 0009

APPROUVER LE PROJET DE MODIFICATION DU BAIL EXISTANT AVEC COMMUNAUTO INC. AFIN D'AJOUTER UN ESPACE DE STATIONNEMENT AU PARC LADAUVERSIÈRE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de modification du bail existant avec Communauto inc. afin d'ajouter un espace de stationnement au parc Ladauversière à compter du 1^{er} octobre 2017.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer la modification au bail et d'encaisser ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1187281001

CA18 13 0010

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 450 \$ À FESTIVAL HOCKEY MONTRÉAL POUR L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD LORS DU FESTIVAL DE HOCKEY DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2018, QUI AURA LIEU DU 20 AU 22 AVRIL 2018.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accorder une aide financière de 450 \$ à Festival Hockey Montréal pour l'équipe représentant l'arrondissement de Saint-Léonard lors du Festival de hockey des employés de Montréal 2018, qui aura lieu du 20 au 22 avril 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1183309004

CA18 13 0011

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :



De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1180512001

CA18 13 0012

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1186136001

CA18 13 0013

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2144-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN D'AJOUTER LE POUVOIR D'ADOPTER DES ORDONNANCES.

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 2144 -2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter le pouvoir d'adopter des ordonnances, avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, de ce règlement.

40.01 1185021004

CA18 13 0014

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-351 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) RELATIVE À LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Le 5 février 2018

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-351 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à la densité résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1175909017

CA18 13 0015

ADOPTION DE L'ORDONNANCE O-4 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (2234), AFIN D'ACCORDER UNE GRATUITÉ À GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD POUR L'UTILISATION DE LOCAUX ET TERRAINS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CAMPS DE JOUR, DURANT L'ANNÉE 2018.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2234, O-4 intitulée : « Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jours, durant l'année 2018 » en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1185021003

CA18 13 0016

ADOPTION DE L'ORDONNANCE O-3 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (2234), AFIN D'ACCORDER UNE GRATUITÉ À NARCOTIQUES ANONYMES QUÉBEC POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE DU PAVILLON PIRANDELLO, DURANT L'ANNÉE 2018.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2234, O-3 intitulée : « Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle du pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2018 » en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1185021002



CA18 13 0017

ADOPTION DE L'ORDONNANCE O-2 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (2234), AFIN D'ACCORDER UNE GRATUITÉ À AL -ANON MONTRÉAL POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE DU PAVIL LON WILFRID-BASTIEN, DURANT L'ANNÉE 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2234, O-2 intitulée : « Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle du pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2018 » en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1185021001

CA18 13 0018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2237 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 335 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION.

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement présenté lors de la séance du 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2237 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 335 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1173022015

CA18 13 0019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2238 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 985 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS.

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement présenté lors de la séance du 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2238 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 985 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1173022016

CA18 13 0020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2239 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 560 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS.

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement présenté lors de la séance du 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2239 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 560 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1173022017



CA18 13 0021

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – EXEMPTION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (2018-01) – 8125-8155, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accepter la demande d'exemption pour une (1) case de stationnement manquante visant l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec, dans la zone I10-46, et qu'une somme de 8 000 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 « Disposition concernant une exemption en matière de stationnement » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au paragraphe b) de l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1185909001

CA18 13 0022

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 5440-5444, RUE DES BECQUETS – LOT NUMÉRO 1 123 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 5440-5444, rue des Becquets, lot numéro 1 123 649 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 de la grille des usages et normes de la zone H03-04, pour un étage supérieur au premier étage, soit réduite à 4,97 mètres pour le mur arrière du bâtiment existant;
- que l'empiètement nul d'un balcon dans la marge arrière, prescrit à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,10 mètre pour le balcon arrière donnant accès au premier étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1175909016

Le 5 février 2018

CA18 13 0023

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 6773-6779, RUE CHAILLOT – LOT NUMÉRO 1 125 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6773-6779, rue Chaillot, lot numéro 1 125 629 du cadastre du Québec, dans la zone H02-25.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H02-25, soit réduite à 5,83 mètres pour le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1175909018

CA18 13 0024

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 5855, RUE THÉVENIN – LOT NUMÉRO 1 334 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-23 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5855, rue Thévenin, lot numéro 1 334 355 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1184871001



CA18 13 0025

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 9286, RUE DU POITOU – LOT NUMÉRO 1 332 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-18 visant l'agrandissement du bâtiment unifamilial isolé situé au 9286, rue du Poitou, lot numéro 1 332 247 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1185909002

CA18 13 0026

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – ENSEIGNE RATTACHÉE – 9472, BOULEVARD LACORDAIRE – LOT NUMÉRO 5 322 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-01 visant l'installation d'une enseigne rattachée sur la façade de l'établissement situé au 9472, boulevard Lacordaire, lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1174871034

CA18 13 0027

ADOPTER UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PPCMOI 2016-02/H06-10 – 8500-8550, BOULEVARD VIAU ET 4850-4906, BOULEVARD ROBERT – LOT NUMÉRO 1 002 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017;

ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191, adoptée le 4 juillet 2017, accordant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.
3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».
4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».
5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».



6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :
« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. »
7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous -paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :
« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1165909023

CA18 13 0028

ADOPTER UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2018-01/I10-46 – 8125-8155, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, l'agrandissement en cour avant du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes de la zone I10-46 et aux articles 9.66 et 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Le 5 février 2018

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'agrandissement projeté doit avoir une hauteur maximale de deux (2) étages et présenter une implantation au sol maximale de 35 m² et une superficie de plancher maximale de 70 m².
4. L'agrandissement projeté ne peut empiéter sur une case de stationnement existante.
5. Le revêtement du toit de l'agrandissement doit respecter les dispositions de l'article 5.9.1.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation » préparé par Léveillé & Gascon, arpenteurs-géomètres, daté du 15 octobre 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1175909020

CA18 13 0029

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2017-06/C02-16 – 5705-5725, RUE JEAN-TALON – LOTS NUMÉROS 4 588 274 ET 4 851 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 4 décembre 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2018 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-06/C02-16 visant à autoriser un seul usage principal de « médecine dentaire et denturologie » au rez-de-chaussée du

Le 5 février 2018



bâtiment situé aux 5705-5725, rue Jean-Talon, lots numéro 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la superficie de plancher de l'établissement situé au 5725, rue Jean-Talon, telle que démontrée au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment aux fins d'un seul usage principal de « médecine dentaire et denturologie », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5705-5725 de la rue Jean-Talon, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. La résolution d'appui de la SDC Jean-Talon, au présent projet, devra être transmise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'adoption de la résolution finale du présent projet par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.
4. L'occupation autorisée doit débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A
Document intitulé « Plan d'aménagement intérieur », préparé par Francis Lavallée, daté du 13 juin 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1174871027

CA18 13 0030

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2017-03/H11-02 – 5885, RUE DE SEIGNE – LOT NUMÉRO 1 334 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 septembre 2017;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 20 novembre 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-03/H11-02 visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel isolé d'un étage situé au 5885, rue De Seigne, lot numéro 1 334 262, dans la zone H11-02.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 334 262 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, l'agrandissement du bâtiment situé au 5885, rue De Seigne.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 9.14.4, 9.14.6 b) et 9.14.6 c) du Règlement de zonage numéro 1886 et à la grille des usages et normes de la zone H11-02 quant à la marge latérale minimale. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

3. Une demande de permis d'agrandissement visant les travaux prévus à la présente résolution devra être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
4. La marge latérale (sud), située du côté du garage, devra être d'un minimum de 2,93 mètres pour la partie agrandie au deuxième étage, tel que montré au plan de l'annexe B.
5. Le vestibule d'entrée projeté devra se trouver à un minimum 6,09 mètres de l'emprise du domaine public, tel que montré au plan de l'annexe B.

**CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES**

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.



7. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A

Document intitulé « Plan de localisation » préparé par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, minute 39511, daté du 20 juin 2006

Annexe B

Document intitulé « Plan d'insertion » préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, minute 17342, daté du 21 juin 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1174871025

CA18 13 0031

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2017-05/I12-12 – 5845, BOULEVARD COUTURE – LOT NUMÉRO 1 332 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 septembre 2017;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 20 novembre 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-05/I12-12, visant à permettre la classe d'usages « Communautaire culte (p4) » et autoriser l'usage « bureau administratif et local pour enseignement et promotion des activités d'un organisme religieux (sans assemblée ni cérémonie religieuse) » sans limitation quant à sa superficie de plancher, dans le bâtiment situé au 5845, boulevard Couture, lot numéro 1 332 386 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 332 386 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la classe d'usages « Communautaire culte (p4) » et l'usage « bureau administratif et local pour enseignement et promotion des activités d'un organisme religieux (sans assemblée ni cérémonie religieuse) » sans limitation quant à sa superficie de plancher, dans le bâtiment situé au 5845, boulevard Couture.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes de la zone I12-12 et à l'article 4.2.1.1 d) viii) du Règlement de zonage numéro 1886.

Le 5 février 2018

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un minimum de sept (7) arbres doivent être plantés sur la propriété. Chaque arbre doit avoir, au moment de sa plantation, un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m). Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.
4. L'espace de stationnement extérieur proposé doit être aménagé tel qu'illustré au plan de l'annexe B, à l'exception des cases faisant place à la plantation d'arbres requis exigée à la condition de l'article 3.
5. Lors du resurfaçage de l'espace de stationnement extérieur, les dispositions suivantes, prescrites au troisième alinéa de l'article 5.3.5.1 du Règlement de zonage numéro 1886, s'appliqueront, soit :

l'espace de stationnement extérieur doit être recouvert d'un ou de plusieurs des matériaux suivants :

- a) de béton gris;
- b) de dalles ou de pavé de béton blanc, gris ou beige;
- c) de pavé perméable;
- d) d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. L'occupation autorisée doit débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation » préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, minute 17882, daté du 10 décembre 2008

Annexe B

Document intitulé « New phase 3 – October 2015 Parking spaces – alternative A »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1175909011



CA18 13 0032

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2018.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De désigner madame la conseillère Patricia R. Lattanzio comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1183022001

CA18 13 0033

DEMANDER AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE DÉSIGNER MONSIEUR MICHEL BISSONNET, MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR AGIR À TITRE DE CÉLÉBRANT COMPÉTENT POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De demander au ministre de la Justice du Québec de désigner monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1185021005

CA18 13 0034

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 JANVIER 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1183385001

CA18 13 0035

DÉPOSER AU CONSEIL DE LA VILLE LE BILAN ANNUEL 2017 RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2017 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1183128002

CA18 13 0036

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE – NOVEMBRE 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1170539011

CA18 13 0037

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE – DÉCEMBRE 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.04 1180539001



CA18 13 0038

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Qu'à 19 h 37, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2018.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 5 février 2018